

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-436-1933 promulguant dans la colonie le décret du 24 février 1933 rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoire sous mandat du Togo et du Cameroun la loi du 13 avril 1932 sanctionnant pénalement les manœuvres ayant pour but, de la part d'un époux, de dissimuler à son conjoint une action en divorce ou en séparation de corps.

n° 17-436-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 avril 1933

Numéro JO
n° 436 du 31/03/1933

Date du numéro
31 mars 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion, d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires, Vu le décret du 24 février 1932 rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et 25 territoires sous mandat du Togo et du Cameroun la loi du 13 avril 1932, sanctionnant pénalement les manœuvres ayant pour but, de la part d'un époux, de dissimuler à son conjoint une action en divorce ou en séparation de corps insérée au Journal officiel de la République française du 1er mars 1933;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 24 février 1932 susvisé, rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat du Togo et du Cameroun la loi du 15 avril 1932, sanctionnant pénalement les manœuvres ayant pour but, de la part d'un époux, de dissimuler à son conjoint une action en divorce ou en séparation de corps.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

